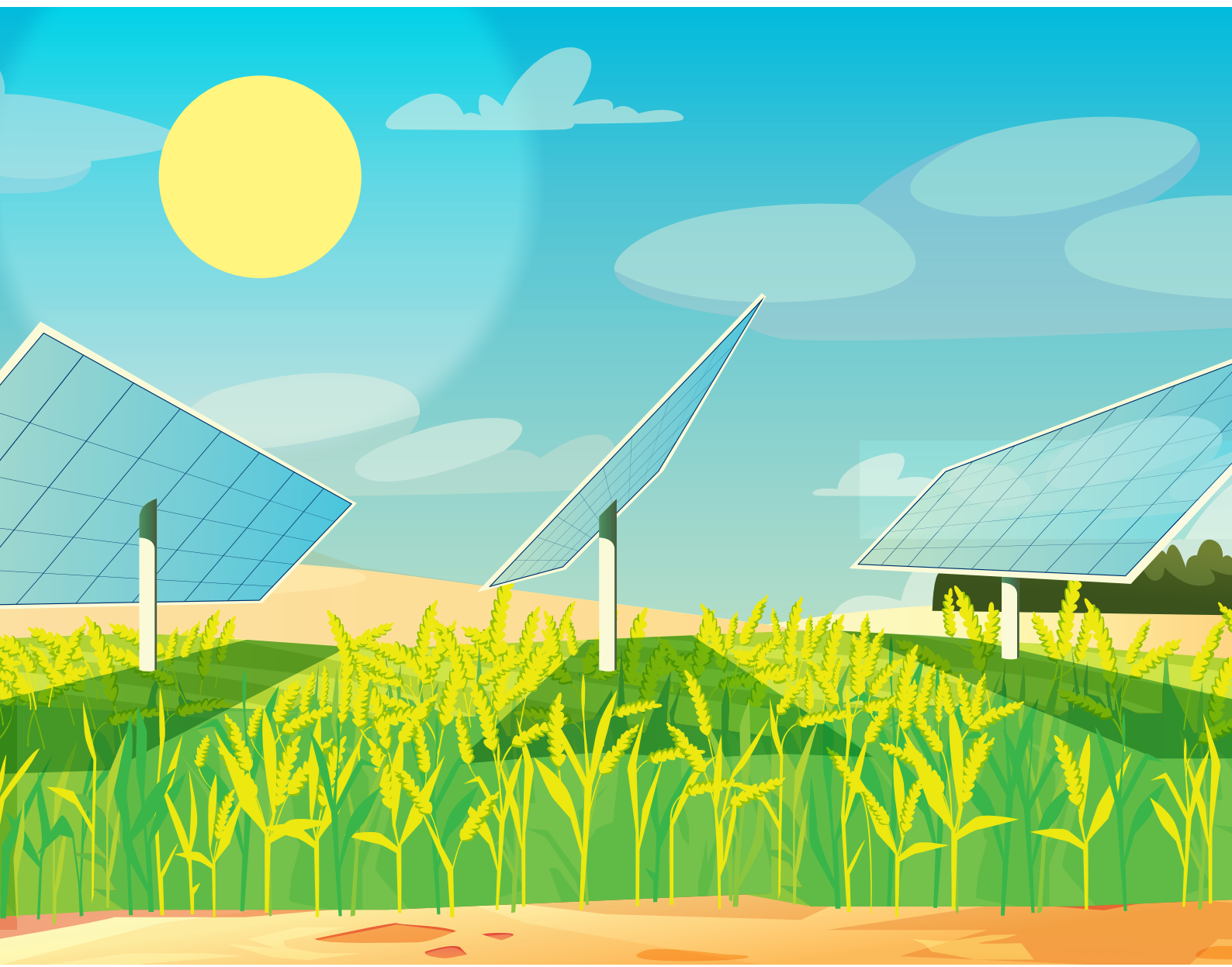


Agrivoltaïsme, au service de l'Agriculture et de la transition énergétique



La Plateforme
Verte
Un contre-la-montre planétaire

Depuis la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, est considérée comme agrivoltaïque une installation photovoltaïque dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.¹

Cette installation doit apporter un des services suivants à la parcelle agricole : amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal. Elle garantit ainsi à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu : la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole ne diminue

pas après l'implantation de l'installation agrivoltaïque. Elle permet que l'activité principale de la parcelle agricole reste la production agricole : la superficie qui n'est plus exploitable n'excède pas 10 % de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque, la hauteur de celle-ci ainsi que l'espacement inter-rangées assurent notamment le passage des engins agricoles, la sécurité physique et l'abri des animaux.²

Enfin, cette installation est réversible : son démantèlement et la remise en état du terrain garantissant le maintien de sa vocation initiale doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la fin de l'exploitation de l'installation énergétique.³

¹ : Article L. 314-36 du code de l'énergie ² : Article R. 314-118 du code de l'énergie, ³ : Article R. 111-63 du code de l'urbanisme

Engagements de l'Energéticien

En signant début 2023 la charte des bonnes pratiques agrivoltaïques de La Plateforme Verte, plus de 30 Energéticiens se sont engagés en particulier à :

- Considérer l'agrivoltaïsme comme un outil devant rendre service à l'agriculture et à la collectivité, sans conflit d'usage.
- Concevoir chaque projet comme un projet agricole et de territoire, impliquant l'exploitant agricole, conseillé par un organisme agricole compétent et s'intégrant avec cohérence dans l'économie agricole locale.
- Préserver la vocation agricole des terrains d'implantation, avec des engagements quant au remplacement de l'exploitant agricole en cas d'arrêt de son activité, au suivi agricole régulier assuré par un organisme indépendant, et à la remise en état initial

du terrain après démantèlement de l'installation.

- Favoriser une juste répartition des revenus de la centrale, dans une proportion réservée principalement au Propriétaire et à l'Agriculteur, et pour une partie sous forme d'abondement volontaire si le projet le permet à un collectif agricole territorial.

Mi 2024, La Plateforme Verte a recommandé à ses membres de privilégier le maintien d'un bail rural (si le Propriétaire y consent) à faire coexister avec le bail emphytéotique nécessaire à l'Energéticien.

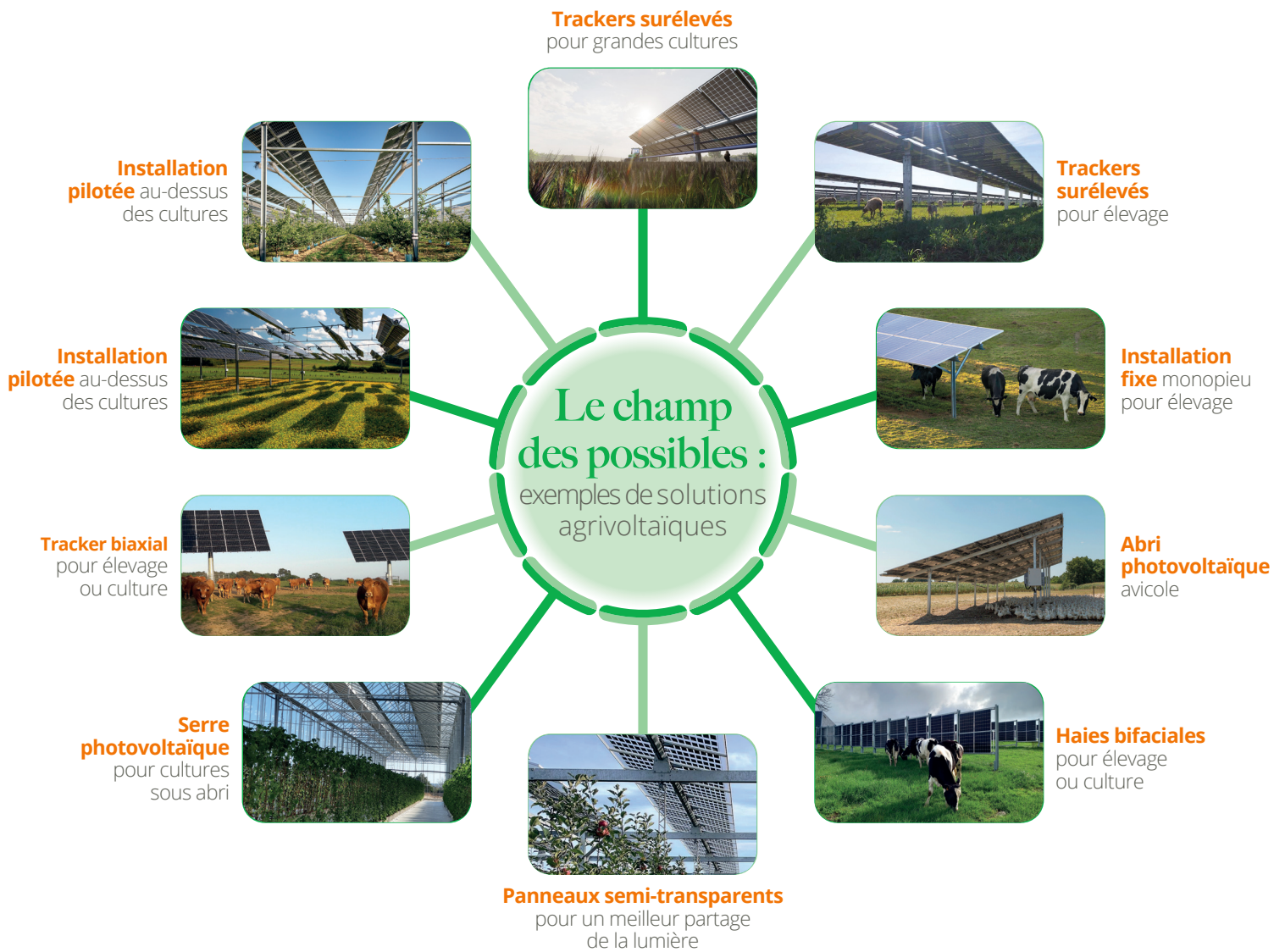
Engagements de l'Agriculteur

L'Agriculteur doit être au cœur du projet agrivoltaïque, et à son initiative. Il s'engage à ce titre à :

- Être un agriculteur actif.
- Exploiter les terrains jusqu'au démantèlement de l'installation agrivoltaïque en s'attachant à y maintenir une production significative, et informer l'Energéticien 1 an avant d'arrêter son activité (perte de l'autorisation en l'absence d'un agriculteur actif pendant 18 mois).
- Respecter le cahier des charges convenu avec l'Energéticien,

généralement intégré dans une convention agrivoltaïque dont il est signataire.

- Surveiller les parcelles agrivoltaïques et s'acquitter d'un devoir d'alerte en cas d'anomalie.
- Respecter les mesures de préservation de l'environnement préconisées dans l'étude d'impact.



Bénéfices de l'Agrivoltaïsme

pour l'Agriculteur

- Apport de services directs à l'exploitation agricole : stabilisation de la quantité et qualité de la production, protection contre les aléas climatiques, réduction du stress hydrique des plantes, amélioration du bien-être animal, protection contre les prédateurs grâce aux clôtures, etc.
- Mise à disposition d'un équipement de protection des cultures ou du cheptel (serres ou ombrières agrivoltaïques) pouvant supporter certains dispositifs agricoles de type palissage, filets de protection, irrigation. Financement éventuel par l'Energéticien de parc de contention, abreuvoirs, ré-ensemencement de la prairie.
- Compatibilité avec le passage des engins agricoles.
- Rémunération complémentaire fixe et annuelle (indemnité ou/et prestation de services) permettant de compenser les aléas économiques de l'exploitation.

pour l'Agriculture

- Augmentation de la résilience climatique de l'ensemble des filières agricoles (il existe une solution agrivoltaïque pour chaque filière de production).
- Pérennisation des agriculteurs actifs, incitation forte à la reprise (autorisation conditionnée au maintien de l'activité) et aide à l'installation de jeunes agriculteurs par les équipements et revenus proposés.
- Contribution au renforcement de l'économie agricole territoriale par l'abondement à des actions de coopératives, GUFA, fonds de dotation spéciale pour l'agriculture durable, etc.

pour la Collectivité

- Préservation d'un tissu économique et social dans les milieux ruraux, voire augmentation en cas de reconquête agricole.
- Perception de revenus supplémentaires par les collectivités locales : taxe foncière, cotisation foncière des entreprises, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, contribution au partage territorial de la valeur prévue par la loi pour le financement de projets de résilience agricole au changement climatique.
- Environnement : évitement de l'enfrichement, apport de services écosystémiques (création de mares, haies, bandes fleuries, etc.), incitation à l'agroécologie.

Montage contractuel **recommandé**

Solution à privilégier

Division en volumes de la parcelle permettant de réserver un volume spécifique pour chaque activité :

Volume bas : affecté à l'exploitation agricole par la mise en place d'un bail rural, ou son adaptation si existant. Si le Propriétaire ne consent au fermage, un prêt à usage sur une durée longue avec maintien d'un agriculteur actif pourra être adopté (vigilance quant au risque de requalification en bail rural)

Volume haut : affecté à l'exploitation photovoltaïque par la mise en place d'un bail emphytéotique accordant les droits réels nécessaires au financement du

projet. La durée maximale du bail est de 40 ans, pouvant être prorogée de 10 ans supplémentaires, au terme de laquelle le démantèlement est obligatoire.

En complément, une convention agrivoltaïque idéalement tripartite (Agriculteur, Energéticien et Propriétaire) permet de définir le cahier des charges de la coactivité et inclut notamment le versement d'une indemnité / rémunération (entretien, surveillance, ...) par l'Energéticien à l'Agriculteur.

Bail rural à clauses agrivoltaïques (2026 ?)

Proposition de loi soutenue par le syndicalisme agricole, ce bail permettra de déroger à certains points d'ordre public du statut actuel du fermage :

- Obligation d'être agriculteur actif
- Dérogation à la liberté de culture ou d'élevage du fermier (liste des pratiques incompatibles)
- Modalités de contrôle de l'activité
- Interventions sur l'installation agrivoltaïque et modalités d'indemnisation
- Résiliation du bail en cas de non-respect par le fermier

L'agrivoltaïsme en quelques chiffres

Puissance à l'hectare : 0,5 à 1 MWc selon la technologie

Production : 1000 à 1500 h par MWc selon la localisation (Nord / Sud France)

Energie : Puissance x Production, exprimée en MWh

Prix de vente : soumis aux évolutions du marché, en 2024 de 80 à 100 €/MWh selon la technologie

Coût de construction : 1 à 1,5 M€ par MWc selon la technologie

Taux d'endettement : 50 à 80% de l'investissement selon la maturité de la technologie

Partage de la valeur : à partir de 1500 €/ha pour les technologies simples selon la localisation et la rentabilité du projet, à partager entre Propriétaire et Agriculteur

Facteurs influant sur la rentabilité d'un projet : distance raccordement au réseau, mesures compensatoires, prise en charge autre que l'installation agrivoltaïque, évolution du taux d'endettement

Entrée au capital de l'Agriculteur : investir 25% dans un projet de 10 MWc mobilise selon la technologie un apport de fonds propres compris entre 750 000 et 1 125 000 € pour un taux d'endettement de 70%

Agrivoltaïsme,
au service de l'Agriculture
et de la transition énergétique

 **La Plateforme Verte**
Un contre-la-montre planétaire